

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 décembre 2020

ELECTION DES
REPRESENTANTS
DU POLE
METROPOLITAIN
AU GLCT DU
GRAND GENEVE

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 3 décembre 2020

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 33

N° CS2020-32

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 33
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

Mme Pascale MORIAUD - M. Patrick ANTOINE - M. Hubert
BERTRAND – M. Claude MANILLIER – Mme Nadine
PERINET – M. Philippe NOUVELLE – Mme Claire
CHUINARD – M. Jean-François OBEZ – M. Patrice
DUNAND – M. Stéphane VALLI – M. Sébastien
JAVOGUES – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Claude
GEORGET – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Christophe
ARMINJON – M. Daniel RAPHOZ – M. Julien BOUCHET –
M. Benjamin VIBERT – M. Florent BENOIT - M. Christian
DUPESSEY – M. Christophe SONGEON – M. Denis
MAIRE – Mme Carole VINCENT – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Catherine BRUN
M. Marin GAILLARD – M. Gabriel DOUBLET

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME suppléant de Mme Aurélie CHARILLON
– Mme Laetitia VENNEN, suppléante de M. Cyril
DEMOLIS – M. Jacques DEBOUT, suppléant de Mme
Christine DUPENLOUP - M. Christian AEBISCHER,
suppléant de M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Jean-Yves BROISIN donne procuration à M. Jean-
Claude GEORGET – Mme Chrystelle BEURRIER donne
procuration à M. Christophe SONGEON

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP

– Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Jean Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Yves BROISIN

ELECTION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT DU GRAND GENEVE

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4, L2121-33, L5731-3, L5711-1 et suivants ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français a été substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que, en 2012, la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et deux premiers Vice-présidents. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 sièges, correspondant à autant de voix, au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français qui s'est tenue le 10 septembre 2020.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection par scrutin public.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

Monsieur le Président présente la liste des candidats qui s'établit comme suit :

Titulaires		Suppléants	
1	Christian DUPESSEY	1	Gabriel DOUBLET
2	Vincent SCATTOLIN	2	Christelle BEURRIER
3	Pierre-Jean CRASTES	3	Marin GAILLARD
4	Stéphane VALLI	4	Benjamin VIBERT
5	Sébastien JAVOGUES	5	Carole VINCENT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Claire CHUINARD et Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote, Monsieur Patrick ANTOINE s'abstenant,

- **ELIT** cinq (5) délégués titulaires au sein de l'Assemblée du GLCT Genève comme suit :
 - Monsieur Christian DUPESSEY, 1^{er} délégué titulaire
 - Monsieur Vincent SCATTOLIN, 2^{ème} délégué titulaire
 - Monsieur Pierre-Jean CRASTES, 2^{ème} délégué titulaire
 - Monsieur Stéphane VALLI, 4^{ème} délégué titulaire
 - Monsieur Sébastien JAVOGUES, 5^{ème} délégué titulaire
- **ELIT** cinq (5) délégués suppléants au sein de l'Assemblée du GLCT Grand Genève comme suit :
 - Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} délégué suppléant
 - Madame Christelle BEURRIER, 2^{ème} déléguée suppléante
 - Monsieur Marin GAILLARD, 3^{ème} délégué suppléant
 - Monsieur Benjamin VIBERT, 4^{ème} délégué suppléant
 - Madame Carole VINCENT, 5^{ème} déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/12/20

Publié ou notifié le 15/12/20

Le Président,
Christian DUPESSEY

